

LES DROITS DE DOUANE

Les perceptions des droits de douane dans le port de Montréal ont été pendant le dernier mois de \$1,448,154.33 en diminution de \$39,913.67 sur le mois correspondant de 1906.

De ce fait, il ne faut pas déduire qu'il a été importé moins de marchandises le mois dernier que durant le mois de novembre 1906. Le contraire paraîtra sans doute plus vrai, si on veut se souvenir qu'à pareille époque, l'an dernier, les recettes de la douane à Montréal ont profité des sorties anormales d'entrepôt, en raison des changements de tarif alors en perspective.

LA BANQUE DE MONTREAL

Nous publions ailleurs, dans ce numéro, le 90e rapport annuel de la Banque de Montréal que nos lecteurs liront, comme toujours, avec intérêt et profit.

Le président et le gérant-général de cette grande institution sont peut-être mieux situés que qui que ce soit dans le pays pour juger en connaissance de cause de la situation réelle des affaires et des perspectives de l'avenir immédiat au point de vue du commerce et de l'industrie. Leurs paroles doivent donc être méditées et leurs conseils écoutés.

La prudence et l'économie sont deux qualités que doit posséder tout homme d'affaires. En recommander la pratique aux marchands à un moment où nos voisins américains subissent une crise pour ne les avoir pas exercées, c'est les prémunir contre les dangers et les suites de l'imprévoyance et de la prodigalité.

Le président de la Banque de Montréal a passé en revue les différentes branches du commerce canadien et l'impression qui reste de la lecture de ses remarques est que nous devons avoir confiance dans l'avenir, la situation étant absolument saine.

Le rapport des directeurs indique que la Banque de Montréal a réalisé durant l'année 1,980,138.04 de profits, sur lesquels elle a payé \$1,440,000 de dividendes à ses actionnaires, soit 10 p.c. sur le capital-actions.

Il reste, avec la balance des profits antérieurs, une somme de \$699,969.88 au crédit du compte de profits et pertes.

A propos des fonds placés à l'étranger par les banques canadiennes, nous engageons fortement nos lecteurs à lire les observations présentées par le vice-président et gérant-général, M. E. S. Clouston. On a tellement critiqué nos banques au sujet des prêts faits par elles en dehors du Canada qu'il incombait au gérant de notre principale banque de mettre les choses au point et de répondre une bonne fois à des critiques injustes sinon malveillantes.

A différentes reprises nous avons, ici

même, montré l'inanité des accusations portées contre les banques de priver le commerce du pays d'argent au profit des marchés de spéculation étrangers. La réponse de M. E. S. Clouston à ces accusations est claire et sera acceptée comme définitive par tous ceux que n'aveugle pas le parti-pris de critiquer à tort et à travers.

LA BANQUE D'HOCHELAGA

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de cette banque aura lieu le mercredi, 18 décembre courant.

Les actionnaires auront lieu de se féliciter des résultats de l'année qui vient de finir. Les profits nets de l'exercice 1906-1907 s'élèvent pour les profits commerciaux proprement dits à \$449,794.05, auxquels il faut ajouter la prime de 35 p.c., soit \$175,000, sur les \$500,000 d'actions nouvelles de capital émises en février dernier.

Il est à remarquer que les profits commerciaux représentent 18.1 p.c. du capital moyen de la banque pendant les douze mois écoulés. Ils seraient plus élevés si les directeurs de la banque n'avaient pas, comme ils ont la sage coutume de le faire mis de côté une large appropriation pour les créances douteuses ou simplement en retard, dont la rentrée est pour ainsi dire assurée.

Les profits ont été ainsi répartis:

Les actionnaires ont reçu pendant l'année des dividendes représentant 8 p.c. du capital, soit environ \$189,000.

Une somme de \$30,000 environ a été portée en déduction des édifices de la banque.

Le fonds de pension du personnel de la banque a reçu une appropriation de \$51,000, et

Enfin, la réserve a été augmentée de \$400,000. Le compte de Fonds de Réserve s'élève maintenant à \$2,000,000 représentant 80 p.c. du capital payé qui est de \$2,500,000.

Le défaut d'espace nous empêche de nous étendre davantage sur ces résultats splendides; nous y reviendrons d'ailleurs en temps et lieu. Mais, nous ne pouvons, cependant terminer sans féliciter les directeurs, les officiers et les actionnaires de la Banque d'Hochelaga des résultats acquis.

PREMIER BANQUET ANNUEL DES COMMISSAIRES DU PORT DE MONTREAL

Le premier banquet annuel offert par les commissaires du port de Montréal au personnel permanent de la commission du port a eu lieu samedi dernier au Canada Club; les soixante-cinq membres qui aident dans son travail le major G. W. Stephens, président de la commission, y assistaient.

Après un toast porté à la santé du roi, le major Stephens prit la parole et remercia les membres de la commission de la coopération loyale apportée par eux à la solution des problèmes que la commission a eu à résoudre.

Il dit que de la commission dépend le commerce de l'Amérique du Nord et lui demande de se montrer à la hauteur de la grande responsabilité qui lui incombe.

Il est sûr, dit-il, que les commissaires agiront de concert et feront tout en leur

LE NORD-OUEST CANADIEN.

Règlements concernant les Homesteads

Toute section de nombre pair des terres du Dominion, dans l'Ouest du Canada, exceptées et 26, non réservée pour les homesteads ou réservée pour fournir des lots à bois pour les colons ou dans tout autre but, pourra être prise comme homestead par tout chef de famille ou par tout individu mâle âgé de plus de dix-huit ans, jusqu'à une étendue de un quart de section de 160 acres, plus ou moins.

Entrée : L'entrée doit être faite personnellement, au bureau local des Terres, pour le district où se trouve le terrain à prendre. \$10.00 seront chargés pour cette entrée.

Devoirs du Colon : Un colon auquel on accorde une entrée pour un homestead, est obligé, par l'Acte des Terres du Dominion et ses amendements, de remplir les conditions s'y rapportant, de l'une des manières suivantes :

(1) Résider au moins six mois sur le homestead et la mise en culture de celui-ci, chaque année, pendant trois ans. La coutume est d'exiger qu'un colon mette quinze acres en culture; mais s'il le préfère, il peut remplacer cela par du bétail. Vingt têtes de bétail étant sa propriété réelle, avec des constructions pour les abriter, seront acceptées au lieu de la culture.

(2) Si le père (ou la mère, au cas où le père serait mort) ou toute personne qui est éligible pour faire une entrée de homestead, d'après la teneur de cet acte, réside sur une ferme dans le voisinage du terrain pris comme homestead par la dite personne, les conditions de cet acte, quant au lieu de résidence avant d'obtenir la patente, peuvent être satisfaites par toute personne résidant avec le père ou la mère.

(3) Si le colon a sa résidence permanente sur la ferme qu'il possède dans le voisinage de son homestead, les conditions de cet Acte, quant à la résidence, peuvent être satisfaites par toute personne résidant avec le père ou la mère.

(3) Si le colon a sa résidence permanente sur la ferme qu'il possède dans le voisinage de son homestead, les conditions de cet Acte, quant à la résidence, peuvent être satisfaites par le fait de la résidence sur la dite ferme.

La Demande de Lettres Patentes devra être faite au bout de trois ans à l'agent local, au sous-agent ou à l'inspecteur des homesteads. Avant de demander des lettres patentes, le colon devra donner un avis de six mois, par écrit, au Commissaire des Terres du Dominion, à Ottawa, de son intention de ce faire.

Renseignements : Les immigrants nouvellement arrivés recevront au bureau de l'Immigration, à Winnipeg, ou dans tout Bureau des Terres du Dominion, dans l'Ouest du Canada, des renseignements concernant les terres libres ou, des officiers en charge, avis et assistance pour obtenir les terres qui leur conviennent.

W. W. CORY, Député Ministre de l'Intérieur.